

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 18 (1926)
Heft: 6

Artikel: La grève générale en Angleterre
Autor: Schürch, C.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-383586>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Tels furent les principes sur lesquels fut conçue la loi fédérale sur la durée du travail dans les fabriques du 27 juin 1919 et si, depuis sa mise en vigueur au 1^{er} janvier 1920, plus de cinq ans se sont écoulés pendant lesquels l'on a cherché à revenir sur les dispositions prises alors, il n'en demeure pas moins que le peuple suisse, par son plébiscite du 17 février 1924, a clairement manifesté sa volonté de respecter l'œuvre des législateurs de 1919. La présente requête tend au même but.

En résumé et pour conclure, nous demandons:

1. Que toutes les requêtes individuelles parvenant à la division de l'industrie et des arts et métiers et demandant une autorisation de prolonger la durée du travail aux termes de l'article 41 de la loi fédérale sur les fabriques soient examinées très à fond et dans la stricte observation de l'esprit de la loi.

2. Que l'on exige des requêtes dûment motivées, ainsi que le soulignaient les inspecteurs de fabriques eux-mêmes dans leur préavis du 31 décembre 1904 déjà, lorsqu'ils disaient: «Avant tout il faut exiger, que toute demande de dérogation, même lorsqu'elle ne se rapporte qu'à une période momentanée, soit motivée d'une manière complète. Bien que cela paraisse aller de soi, on l'a trop souvent négligé. Il en est résulté d'inutiles et souvent désagréables correspondances entre autorités et auteurs de requêtes et peut-être aussi, là où l'on s'en est abstenu, l'octroi d'autorisations de prolonger la durée du travail sans aucune nécessité et accordées uniquement pour convenances personnelles.»

3. Que des autorisations de prolonger la durée du travail ne soient pas accordées aux fabriques qui ne peuvent déjà pas occuper complètement leur personnel régulier pendant 48 heures par semaine.

4. Que la discrimination soit faite strictement entre les demandes de dérogation relevant de l'article 41 et motivées par des raisons de concurrence étrangère, et celles concernant plutôt les dispositions de l'article 49 en raison de leur caractère saisonnier. La division de l'industrie et des arts et métiers renvoyant ces dernières aux autorités cantonales compétentes.

5. Que les articles 136 et 137 de l'ordonnance du 3 octobre 1919 concernant l'exécution de la loi fédérale sur le travail dans les fabriques abrogés par l'arrêté du Conseil fédéral du 3 avril 1922, soient rétablis dans leur ancienne teneur.

6. Que pour les demandes collectives de prolongation de la durée du travail, l'on se laisse guider par les mêmes principes énumérés plus haut pour les demandes individuelles. Que notamment ces demandes collectives soient examinées par le département et par les inspecteurs des fabriques au double point de vue de la concurrence étrangère et du caractère saisonnier des industries en cause et que les préavis présentés par les inspecteurs à la commission fédérale des fabriques répondent à ces deux préoccupations.

7. L'exécution de la loi sur les fabriques ainsi que des prescriptions édictées par le Conseil fédéral étant du ressort des cantons (art. 83 L. F.) et la surveillance qu'exercent ceux-ci, laissant parfois beaucoup à désirer en ce qui concerne en particulier la durée du travail, nous estimons qu'un échange de vue entre les autorités cantonales de surveillance, l'inspectorat fédéral des fabriques et la commission fédérale des fabriques contribuerait à amener de l'unité et une meilleure application de la loi. Nous demandons au Département de l'économie

industries dont la capacité de concurrence est menacée par la réduction des heures de travail du fait de ce que la concurrence étrangère bénéficie d'une plus longue durée du travail.»

publique de bien vouloir prendre l'initiative de convoquer cette conférence.

En vous priant d'examiner avec bienveillance notre requête et à lui donner la suite que nous souhaitons, nous vous présentons, Monsieur le Conseiller fédéral, l'assurance de notre haute considération.

Pour l'Union syndicale suisse,

Le secrétaire:
sig. Ch. Schürch.



La grève générale en Angleterre

L'historique du conflit.

La vie économique anglaise est troublée depuis plusieurs années par la crise charbonnière. La surproduction générale du charbon a provoqué une crise d'écoulement à l'extérieur. L'Angleterre, dont la vie économique a reposé depuis longtemps sur l'exportation du charbon, se voit concurrencée de plus en plus fortement par l'Allemagne et les Etats-Unis. En outre, l'emploi de combustibles liquides en navigation, l'extraction de lignite et son utilisation en Allemagne, le meilleur rendement de la houille, grâce au perfectionnement du matériel, et l'électrification des chemins de fer ont provoqué une diminution de la consommation générale.

Malgré la consommation stationnaire à l'intérieur et la demande réduite à l'extérieur, le nombre des ouvriers a augmenté de 10 % (1,048,000 en 1909—13 à 1,156,000 en 1925). L'occupation de la Ruhr en 1923 en désorganisant un bassin houiller dont la population en temps normal est égale à plus d'un tiers de celle de la Grande-Bretagne avait provoqué l'ouverture ou le maintien de puits et une activité plus grande. Les contrats de salaires furent révisés et 11 % ajoutés aux prix de base. La situation redevenant normale dans la Ruhr, l'industrie charbonnière britannique subit tous les effets de la crise qui menaçait. Les prix s'effondrèrent et les concessionnaires de mines dénoncèrent l'accord de 1924 sur les salaires. C'était au printemps de 1925.

Conflit imminent.

A ce moment déjà, il semblait que la grève allait éclater au 31 juillet 1925. Une tentative de médiation du premier lord de l'Amirauté et ancien secrétaire aux mines lors de la grève de 1921, Bridgeman, échouait le 9 juillet. Le 13 juillet le Premier ministre annonçait que le gouvernement avait décidé de faire étudier les causes du conflit par un Tribunal d'enquête; la Fédération des mineurs faisait connaître qu'elle n'accepterait pas d'enquête devant déterminer si les salaires pouvaient être réduits ou la durée du travail prolongée. Elle reprochait en outre au gouvernement de ne pas tenir compte des recommandations présentées en 1919 par la majorité de la Commission d'enquête nommée à cette époque, non plus qu'aux conclusions du Tribunal d'enquête constitué en 1925 au mois d'avril. La fédération rappelait que ce tribunal d'enquête avait reconnu que les salaires payés aux ouvriers étaient sensiblement inférieurs à l'équivalent des gains d'avant-guerre, et que le salaire de l'ouvrier devait être garanti avant toute répartition des bénéfices.

Les représentants des mineurs refusèrent de se rendre au Tribunal d'enquête nouvellement désigné et adressaient aux syndicats des instructions en vue du déclenchement de la grève.

Plusieurs réunions eurent lieu entre propriétaires et mineurs convoqués par le Premier ministre, mais sans aucun résultat. Entre temps, les Fédérations de

cheminots et d'ouvriers de transport faisaient savoir qu'elles se solidariserait avec les mineurs et prenaient l'engagement de ne pas transporter de charbon en cas de grève.

Une entente intervient.

La grève allait éclater. Le 30 juillet, le Premier ministre Baldwin déclarait encore que le gouvernement n'était pas disposé à accorder de subvention pour mettre fin au conflit et le lendemain un accord était conclu sur la proposition du gouvernement disant: «Une enquête doit être instituée en vue de déterminer les meilleurs moyens d'accroître le rendement de l'industrie minière britannique et de lui permettre de soutenir avec succès la concurrence des autres pays producteurs.» Le gouvernement consentait en outre une subvention à l'industrie charbonnière afin d'éviter la baisse des salaires. Ceux-ci devaient être payés aux conditions prévues par la convention de 1924. Chaque fois que, pour un mois et dans un district donné, la fraction du produit d'exploitation attribuée aux salaires ne serait pas suffisante pour payer le salaire minimum prévu par la convention, la différence serait versée par le gouvernement. Par contre, chaque fois que, pour un mois et dans un district donné, la fraction du produit d'exploitation attribuée aux bénéfices dépasserait 1 sh. 3 d. par tonne, l'excédent serait appliqué au remboursement de la subvention. Ces dispositions étaient valables du 1er août 1925 au 1er mai 1926. Qu'advierait-il après?

Augmentation des heures de travail et baisse des salaires.

La Commission d'enquête se mit à l'œuvre. Les ouvriers y participèrent jusqu'à ce qu'une contestation entre patrons et ouvriers au sujet de l'interprétation de l'accord du 31 juillet les fit cesser leur collaboration. Les mineurs décidaient cependant peu après d'y retourner, à la suite d'un referendum, 574,000 voix s'étant prononcées pour et 235,000 contre. La Fédération des mineurs spécifiait cependant que ses adhérents étaient invités à repousser toute réduction des salaires de base et à protester contre la décision de refuser l'indemnité de chômage aux mineurs cessant le travail pour ne pas accepter un salaire réduit.

Les patrons soutinrent que le progrès technique de l'outillage et des méthodes de travail ne résoudrait pas la difficulté. Les prix de revient devaient baisser; une diminution des salaires et une prolongation de la durée du travail étaient indispensables.

Les ouvriers restaient intransigeants, les patrons aussi. Toutes les tentatives de conciliation du gouvernement échouèrent. Les compagnies minières donnèrent à leurs ouvriers le préavis de quatorze jours comportant la dénonciation du contrat de salaire en vigueur depuis 1924. Le conflit semblait inévitable, les compagnies ayant interdit à leurs affiliés de négocier séparément avec la Fédération des mineurs. Le 30 avril elles adressaient aux ouvriers cette dernière offre: 1° La fixation des nouveaux salaires sur une base nationale comme le demandaient les ouvriers; 2° Un salaire minimum dépassant le niveau de 1914 de 20 % seulement, au lieu de 33½ pour cent, comme c'était le cas jusqu'à présent; 3° Un retour temporaire à la journée de huit heures (les mineurs font sept heures); 4° Une nouvelle enquête par une Commission royale instituée par le gouvernement pour examiner ce qui touche en particulier à la journée de travail, le rapport devant être déposé le 31 décembre 1926.

Les ouvriers répondirent qu'on leur proposait une réduction d'un tiers de leurs salaires en même temps qu'une augmentation d'heures. Le résultat en serait un engorgement du marché et une fatigue plus grande

pour les ouvriers faisant un métier pénible et dangereux. Le nombre des chômeurs serait augmenté ainsi que la durée du travail dans les autres pays. C'était la rupture définitive et le lock-out commençait vendredi à minuit.

La solidarité des Trades-Unions.

Pendant que se poursuivaient ces négociations, le Congrès des trades-unions (ce qui correspond au Congrès de l'Union syndicale suisse), s'était réuni et donnait pleins pouvoirs à son Conseil général. Fait unique dans les annales des trades-unions. Aussitôt le lock-out prononcé le Comité des trades-unions reprenait les négociations avec le gouvernement. La situation ressemblait étrangement aux événements qui précédèrent chez nous, en 1918, la grève générale.

Le 1er mai se réunissait le Comité général du trades-unions Congrès. Son premier soin est d'appliquer les clauses de la Triple-Alliance. Les délégués des deux cents trades-unions affiliées au congrès et représentant 4,500,000 ouvriers se prononcent pour la grève générale et en fixent le début au lundi 3 mai à minuit, «à moins qu'un règlement du conflit ne soit intervenu dans l'intervalle».

Un memorandum est publié sous la signature du président du Conseil général du Congrès des trades-unions annonçant que la grève générale engloberait le service des transports sur voie ferrée, sur route et sur mer, y compris les ouvriers des docks, le personnel des ateliers de réparation, les services d'imprimerie, sans en excepter la presse, les industries du fer, de l'acier, des constructions mécaniques, des produits chimiques et du bâtiment. Seuls, parmi les ouvriers du bâtiment, sont exclus de l'obligation de grève ceux qui sont occupés à la construction de nouvelles maisons ou à la réparation des hôpitaux. Quant aux trades-unions qui se rattachent aux industries du gaz et de l'électricité, ils doivent s'employer à empêcher les usines génératrices de fonctionner. Les services sanitaires ne sont pas affectés et les trades-unions se préoccupent d'organiser la distribution du lait et des denrées alimentaires.

Cette mobilisation des forces syndicales ne faisait pas perdre de vue toute possibilité de résoudre pacifiquement le conflit. Le secrétaire général des trades-unions informait le gouvernement que le Conseil général, y compris le Comité des mineurs, se tenait à sa disposition. M. Baldwin les convoque aussitôt et désormais les négociations se poursuivent sans arrêt. Une première conférence tenue le 1er mai échoue. Les négociations reprennent le 2 mai pour échouer encore et le 3 mai le gouvernement adresse aux grévistes l'ultimatum d'avoir à retirer immédiatement et sans condition l'ordre de grève générale. Tous les ponts étaient coupés! Tentant une ultime démarche, le Comité des mineurs au complet se rendait au domicile du président du Conseil et une nouvelle conférence commençait, tandis que le Comité des cheminots faisait savoir que, d'accord avec le Conseil général des trades-unions, le transport du lait et des vivres était assuré.

La réponse des Trades-Unions.

Le 3 mai, le Conseil général du Congrès des trades-unions envoyait au ministre sa réponse, déplorant que les efforts sincères auxquels on s'est livré pour obtenir un règlement honorable aient été réduits à néant par l'ultimatum du gouvernement. Le Conseil général déclarait officiellement la fin des négociations. La grève générale commençait.

C'est le mouvement le plus considérable qu'on aura vu depuis longtemps en Europe. Son importance est aussi grande que la grève générale qui, lors du putsch Kapp, sauva la République en Allemagne. Puisse cette lutte ouvrière se terminer à l'avantage du peuple tra-

vailleur et marquer un pas vers sa libération économique. La bourgeoisie anglaise et européenne sent bien ce qu'elle aurait à perdre si la nationalisation des mines demandée par les mineurs et l'ensemble des trades-unions devait aboutir. C'est l'enjeu qui se débat actuellement dans cette lutte formidable, elle dépasse la simple revendication du maintien des salaires et de la durée du travail.

Les ouvriers anglais sont assurés de la solidarité effective des travailleurs du monde entier, de toutes parts affluent les secours; puissent-ils vaincre!

Comment se déroula la grève.

Nous avons dit que dans la nuit du 3 au 4 mai, à minuit, commençait la grève générale qu'avait décidée le Conseil général des Trades-Unions dans sa séance du 1er mai. Aussitôt s'arrêtaient complètement les chemins de fer et autres moyens de transport. Les journaux pouvant paraître encore n'avaient plus qu'un format réduit. Dès les premières heures du matin les principales artères des grandes villes étaient encombrées de gens guettant un moyen de fortune pour se rendre à leurs affaires, encore que beaucoup y avaient renoncé d'emblée bien que nullement affiliés aux Trades-Unions. A Londres, notamment, le spectacle de ce flot roulant que les policiers parvenaient difficilement à orienter, les véhicules les plus divers et aussi des plus cocasses qui se pressaient en tous sens au pas d'enterrement, donnaient à la rue un spectacle du plus haut pittoresque. Ce qui paraît le plus gênant à l'Anglais, malgré son flegme proverbial, c'est encore l'absence de nouvelles. Pas de journaux et en un moment pareil, a-t-on idée de cela! Aussi, les propriétaires d'un appareil de téléphonie sans fil étaient-ils assiégés littéralement par leurs voisins inquiets et curieux.

Un fait domine: la résolution fermement arrêtée par les chefs trades-unionistes de conserver au mouvement de grève son caractère purement économique. Malgré les difficultés de l'heure et les dérangements que la grève apporte dans les habitudes quotidiennes de chacun, une vive sympathie resta acquise aux mineurs. Cela ne fait de doute pour personne.

C'est par la téléphonie sans fil que le gouvernement s'adresse à la population, l'engageant à s'enrôler dans l'armée des briseurs de grève pour assurer le service des gares de chemins de fer de la capitale et celui des trains. Le tout est de trouver des personnes expérimentées et quelques accidents viennent rappeler aux autorités responsables qu'on ne s'improvise pas à la direction d'une locomotive. Le gouvernement publie également la « British Gazette », où il expose sa thèse:

« Il ne s'agit plus d'une dispute entre patrons et ouvriers », affirme un communiqué. « C'est un conflit entre les leaders des Trades-Unions et le Parlement. Ce conflit ne peut et ne doit se terminer que par la victoire décisive et indiscutable du Parlement. » Puis, après avoir posé ainsi la question de prestige, l'article conclut par un appel à l'amour-propre de la population anglaise en ces termes: « Presque tous les journaux ont été réduits au silence par une action violente, concertée. Ainsi cette grande nation qui, dans son ensemble, constitue la plus forte communauté civilisée, se trouve, pour le moment, ravalée au niveau des peuplades africaines qui n'ont d'autres sources d'information que les rumeurs qui courent de place en place. Si l'on permettait la prolongation de cet état de choses, en peu de jours les rumeurs de toute nature empoisonneraient l'atmosphère, provoqueraient des paniques et des désordres, enflammeraient les passions et nous mèneraient à des abîmes qu'aucun homme d'esprit sain, à quelque classe et à quelque parti qu'il appartienne, n'oserait regarder de sang-froid. »

Au siège des Trades-Unions.

Les dirigeants ouvriers, en pleine conscience des grosses responsabilités qu'ils encourent, ne se laissent pas émouvoir par le verbalisme outré et l'entêtement gouvernemental. De toute part on signale que le mouvement de grève dépasse les espérances les plus optimistes. Dans un message adressé à ses adhérents, le Comité des Trades-Unions confirme une fois de plus que les travailleurs ont entamé la lutte pour la défense des mineurs et que la crise nationale doit retomber sur le gouvernement. Il recommande à tous ses membres d'éviter les désordres et la violence.

D'après les nouvelles reçues au premier jour de la grève, on évalue au siège des Trades-Unions que le nombre des grévistes dépasse le chiffre de 3,600,000. Soit: mineurs, 1,100,000; cheminots de toutes catégories et employés des transports en commun, 1 million, 425,000; métallurgistes, 350,000; papetiers, typographes, imprimeurs, 250,000; électriciens, 100,000, etc. L'ordre de grève n'a d'ailleurs été donné, ainsi que nous venons de le dire, qu'à une partie des ouvriers, la plus importante il est vrai. Après quatre jours de grève, la situation n'avait pas changé. Mac Donald déclarait dans les couloirs de la Chambre des Communes: « Pas une minute ne s'écoule que nous ne tentions d'imaginer des solutions de paix et d'arrangement. » D'autre part, dans un communiqué officiel, le Conseil général des Trades-Unions faisait savoir qu'il avait refusé une contribution du Conseil central des syndicats russes. Il demandait par contre à tous les ouvriers restés au travail de verser le 7 % de leurs salaires. C'est dire que l'on prévoyait une grève de longue durée. La bonne humeur n'abandonnait d'ailleurs pas les grévistes, témoin les conseils de leur organe, le « British Worker »:

« Demeurez souriants. »

« Faites votre possible pour décourager toute idée de conduite violente et désordonnée. »

« Bricolez un peu dans votre maison. Il y a toujours des tas de petites choses que l'on peut y arranger. »

« Amusez aussi les enfants, maintenant que vous en avez le temps. »

« Préoccupez-vous de votre santé. Pensez à l'améliorer. Une bonne promenade chaque jour vous fera du bien. »

« Faites enfin quelque chose, n'importe quoi. Traîner de droite et de gauche, désœuvré, en colportant des rumeurs ne vaut rien. »

Après le repos du samedi que tout bon Anglais respecte religieusement, vint le dimanche encore plus calme, comme il convient, surtout en Grande-Bretagne. La parole en ce jour était aux ecclésiastiques. Très gouvernemental, le cardinal Bourmel, à la cathédrale catholique de Westminster, prenait position contre la grève que rien, selon lui, ne justifiait. « Tous les citoyens, a-t-il déclaré, ont le devoir de soutenir le gouvernement parce que celui-ci est l'autorité légalement constituée du pays. »

Tout autre fut le langage du primat d'Angleterre, l'archevêque de Canterbury, dont le discours devait être transmis par téléphonie sans fil et que le gouvernement chercha à empêcher parce qu'il n'avait pas caché sa sympathie « aux classes les plus malheureuses des salariés », ainsi que les appelait ce prélat, « en conjurant solennellement chacun d'aider à résoudre ce terrible conflit. »

Au discours du Premier ministre Baldwin répétant que « le mouvement n'était qu'une tentative déguisée de révolution », les grévistes répondaient dans leur journal de circonstance: « Le Congrès général des Trades-Unions maintient qu'il n'attaque nullement la

Constitution ni les lois établies du pays. Le Congrès général est disposé à reprendre n'importe quand les négociations au point où elles ont été rompues. Le Premier ministre demande la justice. Il peut l'obtenir en se reportant au vendredi qui précéda le lock-out décidé par les propriétaires de mines. Il se plaint de la perte économique que cause au pays la grève générale. La reprise des négociations mettrait fin à cette perte. Le Congrès général n'a rien fait pour entraver le ravitaillement.»

La fin de la grève.

La grève se poursuivait ainsi sans grands incidents lorsque dans la nuit du 12, l'on annonçait que le gouvernement s'était réuni dans l'attente d'une réponse des grévistes. Puis, une nouvelle communication informait le public que les pourparlers ne seraient engagés que le lendemain.

Il est certain que les circonstances ne sont pas encore bien éclaircies quant aux faits qui déterminèrent les Trades-Unions à donner l'ordre de cesser la grève. La presse réactionnaire de chez nous croit pouvoir triompher en parlant de capitulation sans conditions des Trades-Unions. Pourtant, si nous considérons les faits froidement, en toute objectivité, la conclusion en sera sensiblement différente.

La grève avait été dénoncée par le gouvernement comme une tentative de révolte «concertée» contre la nation, et le 13 mai, non seulement il a reçu les représentants des grévistes, mais il a participé très activement aux pourparlers qui ont amené la décision des Trades-Unions. Sans doute, l'intervention du président de la Commission d'enquête, Sir Herbert Samuel, a été déterminante pour arriver à un accord. Il y eut médiation et arrangement entre le gouvernement et l'organisation ouvrière. Peut-on dès lors parler d'un écrasement de celle-ci comme le chante sur tous les tons notre presse romande?

L'entente peut se résumer dans les lignes que voici:

- 1^o Reprise des négociations touchant les charbonnages avec prolongation du subside de l'Etat pendant toute la période qui sera nécessaire;
- 2^o Institution d'un organisme spécial tripartite pour la fixation des salaires, comme l'indiquait le rapport de la Commission d'enquête;
- 3^o Pas de révision des salaires existants, sans assurance suffisante que les mesures de réorganisation de l'industrie proposées par la commission seront adoptées.

Ainsi, la disposition essentielle se résume par: réorganisation d'abord, discussion des salaires ensuite. C'est exactement la thèse soutenue par les ouvriers avant et pendant la grève.

Le gouvernement est donc revenu sur son attitude. S'il avait accepté la suggestion ouvrière dès le début, il en eût moins coûté au pays. Ce n'est que sur le tard qu'il écouta enfin la voix de la conciliation en lâchant le point de vue intransigeant défendu par les patrons miniers.

Deux thèses se trouvaient en présence, dit fort justement le «Peuple» de Paris:

«D'une part, celle du patronat britannique, qui a calculé de remédier à la crise industrielle par l'avilissement des conditions de travail et d'existence des salariés; l'offensive dirigée contre les mineurs par les propriétaires n'était qu'un épisode de cette manœuvre générale.

D'autre part, celle des ouvriers qui s'opposent à faire seuls les frais de ce prétendu remède à la crise, et pour qui la grève était un moyen de montrer aux employeurs et au pouvoir ce qu'il leur en coûterait de vouloir réaliser leur calcul.

Du côté du patronat et des réactionnaires, la volonté était encore d'anéantir la puissance syndicale, de mettre hors de cause les forces ouvrières afin de procéder à loisir à l'opération projetée contre elles.

La résistance des Trades-Unions ne l'a pas permis. Les travailleurs ne sont pas hors de cause. Ils ont fait prévaloir l'idée de cette réorganisation industrielle rendue jusqu'ici impossible par l'égoïsme et l'incompréhension du capitalisme anglais. C'est vers la mise en œuvre de cette conception que l'Angleterre s'achemine maintenant, non pas en dehors des Trades-Unions et contre elles, mais avec elles et suivant leurs suggestions trop longtemps écartées.»

La décision prise par le Conseil des Trades-Unions d'arrêter la grève générale ne fut pas acceptée sur l'heure par les représentants des mineurs. M. Baldwin continue les négociations entre propriétaires et mineurs. Il leur a fait parvenir les propositions suivantes: «Le gouvernement s'engage à faire voter par le Parlement diverses mesures législatives destinées à donner effet aux recommandations de la Commission l'enquête, dont notamment un groupe de lois prévoyant l'établissement d'une Commission nationale des salaires pour l'industrie charbonnière. Si une baisse de salaire devenait nécessaire après que les mesures de réorganisation auront été prises, ils ne devront pas descendre en dessous de 45 sh. par semaine. Les propriétaires de charbonnages payeront les salaires basés sur le produit de mines et le gouvernement est prêt à fournir un subside jusqu'à concurrence d'environ trois millions de livres sterling afin de parfaire, cas échéant, la somme requise pour le paiement des salaires à fixer.»

La grève générale est terminée, mais le lock-out des mineurs continue au moment où nous écrivons ces lignes. La situation ne paraît cependant pas très bonne pour les syndicats des transports, malgré les déclarations de M. Baldwin. Les compagnies de chemin de fer entendent vouloir imposer des conditions de reprise draconiennes. Leur attitude ramène aux cheminots la sympathie de cette partie du public que la grève et ses embarras avaient dressé contre eux.

Nous y reviendrons.

Ch. Schürch.



Le droit aux vacances annuelles payées pour les ouvriers

Nous avons déjà à plusieurs reprises entretenu nos lecteurs de la question des vacances annuelles payées en Suisse et à l'étranger¹. Les renseignements et les tableaux publiés à cette occasion ont vivement intéressé les militants de nos organisations ouvrières d'après les échos qui nous en sont revenus. Aujourd'hui, nous avons le plaisir de mettre sous leurs yeux les passages suivants d'une excellente étude parue dans les *Cahiers des droits de l'homme*, organe de la Ligue des droits de l'homme. L'auteur, Maurice Milhaud fils, collaborateur au Bureau international du travail, y présente le problème des vacances payées du point de vue moral et social de la façon la plus heureuse. Comme cet aspect très important de la question n'a pas encore été traité dans notre presse ouvrière, cette étude vient ainsi compléter des plus utilement nos précédents articles.

*

1. Evolution de la politique sociale.

Les vacances des ouvriers nous apparaissent aujourd'hui comme une des réalisations qui s'imposent

¹ Voir *Revue syndicale* n° 8 de 1925 et 1 de 1926.